

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-202

USAGES	p3	Service public	*						
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
				(1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)						
		Hauteur maximum	(étage)						
		Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)					
		Arrière minimum	(m)					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 233.1 Dispositions applicables aux zones industrielles desservant les grands équipements de transports de personnes et de marchandises	*						
	(1) p3c grands équipements de transport de personnes et marchandises							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-204

USAGES	c7	Commerce artériel lourd	*						
	c8	Service para-industriel		*					
	i2	Fabrication industrielle			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	750	750	750				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000				
	Profondeur minimum (m)	60	60	60				
	Largeur minimum (m)	50	50	50				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	8			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4	4	4			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	8	8	8			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	8	8	8			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3			
		Arrière minimum (m)	12	12	12			
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*				
	Article 233.1, Dispositions applicables aux zones industrielles desservant les grands équipements de transports de personnes et de marchandises	*	*	*				
	(1) c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance, c7c La vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes, c7d La vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements,							
	(2) c8c Transport, camionnage et entrepôts.							
(3) i2c Les industries à nuisances élevées; i2d les usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées								

2009-Z-30, 4 mars 2014
 2009-Z-44, 5 oct. 2015
 2009-Z-56, 30 oct. 2017
 2009-Z-57, 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-208

USAGES	c7	Commerce artériel lourd	*						
	c8	Service para-industriel		*					
	i1	Recherche et développement			*				
	i2	Fabrication industrielle				*			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	500	500	500	500			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	2000	2000	2000	2000			
	Profondeur minimum (m)	50	50	50	50			
	Largeur minimum (m)	40	40	40	40			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	9	9	9	9		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	8	8	8	8		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	8	8	8	8		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3		
		Arrière minimum (m)	12	12	12	12		
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25	0,25		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*			
	Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*			
		(3)	(3)	(3)	(3)			
	(1) c8c03 dépôt de produits pétroliers ou gaziers; c8c04 rampe de manutention de produits pétroliers ou gaziers							
	(2) i2a Les industries sans nuisances; i2b Les industries à nuisances limitées; i2c11 Les industries du recyclage ou de la récupération des métaux ou des matières résiduelles, i2c14 fabrication de produits du bâtiments, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées							
(3) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.								

2009-Z-44, 5 oct. 2015
 2009-Z-56, 30 oct. 2017
 2009-Z-57, 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00
 Annexe A
 Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-210

USAGES	c7	Commerce artériel lourd	*						
	c8	Service para-industriel		*					
	i1	Recherche et développement			*				
	i2	Fabrication industrielle				*			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	900	900	900	900			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000	3000			
	Profondeur minimum (m)	75	75	75	75			
	Largeur minimum (m)	40	40	40	40			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4,55	4,55	4,55	4,55		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,55	4,55	4,55	4,55		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2		
		Arrière minimum (m)	8	8	8	8		
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0.30	0.30	0.30	0.30		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*		
	Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*		
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*	*	*	*		
		(3)	(3)	(3)	(3)		
	(1) c8c transport, camionnage et entrepôts						
	(2) I2c Les industries à nuisances élevées; I2d Les usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées						
	(3) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.						

2009-Z-30, 4 mars 2014
 2009-Z-41, 7 mai 2015
 2009-Z-44, 5 oct. 2015
 2009-Z-56, 30 oct. 2017
 2009-Z-57, 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-212

USAGES		c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*											
		i2	Fabrication industrielle		*										
					SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
				(1)											
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*										
		Jumelée													
		Contiguë													
		Hauteur minimum (étage)		1	1										
		Hauteur maximum (étage)		2	2										
		Largeur minimum (m)													
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)		1 280	1 280											
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		50	50											
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)		3 200	3 200										
		Profondeur minimum (m)		80	80										
		Largeur minimum (m)		40	40										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7										
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,5	3,5										
		Latérale sans ouverture, minimum (m)		6	6										
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6	6										
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)		3	3										
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		3	3										
		Arrière minimum (m)		10	10										
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,40	0,50										
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,50											
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*										
		Superficie des commerces		(2)											
		(1) c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance , c7c La vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes, c7d La vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements													
		(2) La superficie brute totale de plancher maximale d'un bâtiment commercial est de 3 500 m ² .													
	(3) i2d Usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées														

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-213

USAGES	c4	Divertissement commercial	*						
	c7	Commerce artériel lourd		*					
	i1	Recherche et développement			*				
	i2	Fabrication industrielle				*			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	1200	1200	1200	1200			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	4000	4000	4000	4000			
	Profondeur minimum (m)	100	100	100	100			
	Largeur minimum (m)	40	40	40	40			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3		
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10			
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0.30	0.30	0.30	0.30		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*			
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*						
		(4)	(4)	(4)	(4)			
	(1) c4a09 Gymnase, c4a10 Centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a11 Complexe récréatif							
	(2) c7a 07 Vente au détail d'équipement et de pièce destinés à l'usage industriel, c7d01 Vente en gros de produits alimentaires; c7d02 Vente en gros de produits de consommation sèche; c7d04 Vente en gros d'équipements de restauration ou d'hôtellerie.							
	(3) i2a Les industries sans nuisances; i2b les industries à nuisances limitées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées							
(4) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.								

2009-Z-44, 5 oct. 2015
 2009-Z-56, 30 oct. 2017
 2009-Z-57, 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00
 Annexe A
 Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-216

USAGES	c7	Commerce artériel lourd	*						
	c8	Service para-industriel		*					
	i1	Recherche et développement			*				
	i2	Fabrication industrielle				*			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	900	900	900	900			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000	3000			
	Profondeur minimum (m)	75	75	75	75			
	Largeur minimum (m)	40	40	40	40			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3		
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10		
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0.30	0.30	0.30	0.30		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*			
	Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*			
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*	*	*	*			
		(3)	(3)	(3)	(3)			
	(1) c8c transport, camionnage et entrepôts							
	(2) i2a Les industries sans nuisances; i2b Les industries à nuisances limitées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées							
(3) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.								

2009-Z-30, 4 mars 2014
 2009-Z-41, 7 mai 2015
 2009-Z-44, 5 oct. 2015
 2009-Z-56, 30 oct. 2017
 2009-Z-57, 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-217

USAGES	STRUCTURE	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*						
		i2	Fabrication industrielle		*					
		c1	Vente au détail et services			*				
		c3	Hébergement et restauration				*			
		c4	Divertissement commercial					*		
		c5	Diversement spécial						*	
		c6	service automobile							*
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*	*	*	*	*
		Jumelée								
		Contiguë								
	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Largeur minimum (m)									
Superficie d'implantation, minimum (m ²)	1 280	1 280	100	100	100	100	100	100		
Nombre de logement par bâtiment, maximum										

ABROGÉE

TERRAIN			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)		
			Superficie minimum (m ²)	3 200	3 200	580	580	580	580	580
			Profondeur minimum (m)	80	80	27	27	27	27	27
Largeur minimum (m)	40	40	20	20	20	20	20			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	4,55	4,55	4,55	4,55	4,55
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	4,55	4,55	4,55	4,55	4,55
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	2	2	2	2	2
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	2	2	2	2	2
		Arrière minimum (m)	10	10	8	8	8	8	8
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,40	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,50		0,75	0,75	0,75	0,75	0,75

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)			
			Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*						
			Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6			*	*	*	*	*	
			Article 235 Zones de niveau sonore élevé			*					
			Superficie des commerces	(8)		(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	
			(1) c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance, c7c La vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes, c7d La vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements								
			(2) c1a 02 dépanneur, c1b 30 commerce de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles, c1d 03 bureau d'entreprise, c1e 02 association de personnes exerçant une même profession ou une même activité, c1e 03 syndicat et organisation similaire, c1f 10 centre de formation spécialisée, autres que pour les machineries lourdes, c1g 02 comptoir bancaire								
			(3) c3b 01 restaurant avec ou sans terrasse, c3b 02 bar laitier et crèmeries, c3b 03 établissement où l'on prépare des repas pour la livraison ou pour emporter								
			(4) c4a 09 gymnase, c4a 10 centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a 11 complexe récréatif								
			(5) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle								
(6) c6a 01 station-service, c6b les centres de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant											
(7) i2d Usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées											
(8) La superficie brute totale de plancher maximale d'un bâtiment commercial est de 3 500 m ² .											

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-218

USAGES		c4	Divertissement commercial	*							
		c7	Commerce artériel lourd		*						
		c8	Service para-industriels			*					
		i1	Recherche et développement				*				
		i2	Fabrication industrielle					*			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*			
		Jumelée									
		Contiguë									

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	3000	3000	3000	3000	3000			
		Profondeur minimum	(m)	75	75	75	75	75			
		Largeur minimum	(m)	40	40	40	40	40			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3	3	3	3			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2	2			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2	2			
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7	7			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*	*	*	*			
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*					
		Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces		*	*	*					
				(5)	(5)	(5)	(5)	(5)			
		(1) c4a 09 gymnase, C4a 10 centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a 11 complexe récréatif									
		(2) c7a07 vente au détail d'équipement et de pièces destinés à l'usage industriel; c7a 08 vente au détail, location et entretien d'équipements de manutention; c7a 09 centre de formation spécialisé pour les machineries lourdes; c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance;									

2009-Z-56, 30 oct. 2017
 2009-Z-57, 30 oct. 2017
 2009-Z-60, 3 déc. 2018

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00
 Annexe A
 Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-219

USAGES	STRUCTURE	c1	Vente au détail et service	*						
		c4	Divertissement commercial		*					
		c7	Commerce artériel lourd			*				
		i1	Recherche et développement				*			
		i2	Fabrication industrielle					*		
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
				(1)	(2)	(3)	(4)	(5)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*		
		Jumelée								
		Contiguë								
	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1	1			
	Hauteur maximum (étage)		4	4	4	4	4			
	Largeur minimum (m)									
Superficie d'implantation, minimum (m ²)		1000	1000	1000	1000	1000				
Nombre de logement par bâtiment, maximum										

TERRAIN	STRUCTURE	Superficie minimum (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000		
		Superficie maximum (m ²)	10000	10000	10000	10000	10000		
		Profondeur minimum (m)	100	100	100	100	100		
		Largeur minimum (m)	40	40	40	40	40		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3	3		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3	3		
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10		
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)							
Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5				*	*		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*				
	Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*	*		
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*	*	*				
		(6)	(6)	(6)	(6)	(6)		
	(1) c1c Un service professionnel; c1d Un service d'affaires de gestion de société ou de soutien administratif; c1e01 Une association d'affaires: c1e02 une association de personnes exerçant une même profession ou une même activité; c1h Un service relié aux communications. (2) c4a09 Gymnase, c4a10 Centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a11 Complexe récréatif (3) c7a07, vente au détail d'équipement et de pièces à l'usage industriel, c7d01 Vente en gros de produits alimentaires; c7d02 Vente en gros de produits de consommation sèche; c7d04 Vente en gros d'équipements de restauration ou d'hôtellerie. (4) i1a Les centres de recherche et développement de haute technologie (5) i2a Les industries sans nuisances (6) L'entreposage extérieur est interdit.							

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-221

USAGES	c1	Vente au détail et services	*						
	c8	Service para-industriel		*					
	i1	Recherche et développement			*				
	i2	Fabrication industrielle				*			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE								
	Isolée		*	*	*	*			
	Jumelée								
	Contiguë								
	Hauteur minimum	(étage)							
	Hauteur maximum	(étage)							
	Largeur minimum	(m)							
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	100	100	100	100			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								
			(1)	(2)	(3)				

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	400	400	400	400			
	Profondeur minimum	(m)	20	20	20	20			
	Largeur minimum	(m)	20	20	20	20			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES								
	Avant minimum	(m)	6	6	6	6			
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3	3	3			
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5			
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5			
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2			
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2			
	Arrière minimum	(m)	7	7	7	7			
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,25	0,25	0,25	0,25			
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)							
Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*	*	*				
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*						
	Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation		*	*	*	*				
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132		*	*	*	*				
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces		*	*						
			(5)	(5)	(5)	(5)				
	(1) c1d Un service d'affaires de gestion de société ou de soutien administratif; c1e01 Une association d'affaires: c1e02 une association de personnes exerçant une même profession ou une même activité; c1h Un service relié aux communications.									
	(2) c8a Les ateliers de métiers spécialisés, c8b Les entrepreneurs de la construction ou du bâtiments sans activités de vente de biens ou produits									
	(3) i1a Les centres de recherche et développement de haute technologie									
	(4) i2c Les industries à nuisance élevées, i2d les usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées									
(5) Une superficie d'au maximum 15% de la superficie des bâtiments est autorisé comme superficie d'entreposage.										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-223

USAGES	c7	Commerce artériel lourd	*						
	c8	Service para-industriel		*					
	i1	Recherche et développement			*				
	i2	Fabrication industrielle				*			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	900	900	900	900			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000	3000			
	Profondeur minimum (m)	75	75	75	75			
	Largeur minimum (m)	40	40	40	40			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	8	8		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4	4	4	4		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2		
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10		
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0.30	0.30	0.30	0.30		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*			
	Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*			
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*	*	*	*			
		(4)	(4)	(4)	(4)			
	(1) c7a07 vente au détail d'équipement et de pièces destinés à l'usage industriel; c7a 08 vente au détail, location et entretien d'équipements de manutention; c7a 09 centre de formation spécialisé pour les machineries lourdes; c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance;							
	(2) c8a Les ateliers de métiers spécialisés; c8b Les entrepreneurs de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou produits							
(3) i2a Les industries sans nuisances; i2b les industries à nuisances limitées ; i2c11 industrie du recyclage ou de la récupération des métaux ou des matières résiduelles, i2d01 les entreprises de transport et de camionnage, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées								
(4) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.								

2009-Z-30, 4 mars 2014
 2009-Z-41, 7 mai 2015
 2009-Z-44, 5 oct. 2015
 2009-Z-56, 30 oct. 2017
 2009-Z-57, 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-225

USAGES			*						
	c1	Vente au détail et services	*						
	c3	Hébergement et restauration		*					
	c4	Divertissement commercial			*				
	c5	Divertissement spécial				*			
	c7	Commerce artériel lourd et services para-industriels					*		
	i1	Recherche et développement						*	
	i2	Fabrication industrielle						*	
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)		(6)	

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*	*	*	*
		Jumelée							
		Contiguë							
	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	3	2	2	2	
	Largeur minimum (m)	10	10	10	10	50	50	50	
Superficie d'implantation, minimum (m ²)	100	100	100	150	2 500	2 500	2 500		
Nombre de logement par bâtiment, maximum									

ABROGÉE

TERRAIN			880	880	880	1300	10 000	10 000	10 000
	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)		40	40	40	60	100	100	100
Largeur minimum (m)		20	20	20	20	80	80	80	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	8	7	7	7	7
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4	4	4	3,5	3,5	3,5	3,5
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4,5	4,5	4,5	6	6	6	6
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5	4,5	6	6	6	6
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2	3	3	3
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2	3	3	3
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10
	Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50	0,50	0,50	0,40	0,40	0,40
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75	0,75	0,75	0,50	0,50	0,50

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5					*	*	*
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*			
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*						
	Article 236 Superficie des commerces	*						
	(1) c1a 02 dépanneur, c1b 30 commerce de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles, c1d 03 bureau d'entreprise, c1e 02 association de personnes exerçant une même profession ou une même activité, c1e 03 syndicat et organisation similaire, c1f 10 centre de formation spécialisée, autres que pour les machineries lourdes, c1g 02 comptoir bancaire							
	(2) c3b 01 restaurant avec ou sans terrasse, c3b 02 bar laitier et crémèries, c3b 03 établissement où l'on prépare des repas pour la livraison ou pour emporter							
	(3) c4a 09 gymnase, c4a 10 centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a 11 complexe récréatif							
	(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle							
	(5) c7a vente au détail de biens d'équipement et les services connexes							
	(6) i2a industrie sans nuisance							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-226

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	i2	Fabrication industrielle	*									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*									
		Jumelée											
		Contiguë											
		Hauteur minimum (étage)											
		Hauteur maximum (étage)											
		Largeur minimum (m)											
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)		1000								
		Nombre de logement par bâtiment, maximum											

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	4000							
	Profondeur minimum	(m)	100							
	Largeur minimum	(m)	40							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5						
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3						
		Arrière minimum	(m)	10						
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,25						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,25						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*						
	Article 161 Écran tampon et mesures de mitigation		*						
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132		*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-228

USAGES	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*						
	i1	Recherche et développement		*					
	i2	Fabrication industrielle			*				
	p3	Services publics				*			
			(1)	(2)	(3)	(4)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	4	4	4				
		Largeur minimum (m)							
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	750	750	750					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000				
	Profondeur minimum (m)	75	75	75				
	Largeur minimum (m)	40	40	40				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	8			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4	4	4			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3			
		Arrière minimum (m)	10	10	10			
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*				
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*						
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 21				*			
	Article 161 Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*				
	Article 229, Dispositions applicables à l'usages «Tours et antennes de télécommunication (p3d01)» dans la zone I-228				*			
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*	*	*				
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*						
		(5)	(5)	(5)				
	(1) c/b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance; c/c vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes, c/d vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements							
	(2) i1a Les centres de recherche et développement de haute technologie							
(3) i2a Les industries sans nuisance; i2b les industries à nuisances limitées								
(4) p3d 01 les équipements de télécommunication								
(5) Une superficie d'au maximum 15% de la superficie des bâtiments est autorisé comme superficie d'entreposage.								

2009-Z-30, 4 mars 2014
 2009-Z-41, 7 mai 2015
 2009-Z-44, 5 oct. 2015

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00
 Annexe A
 Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-229

	c6	Service automobile	*						
	c7	Commerce artériel lourd		*					
	c8	Service para-industriel			*				
	i1	Recherche et développement				*			
	i2	Fabrication industrielle					*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
				(1)		(2)			
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
							(3)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*	*		
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	900	900	900	900	900		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000	3000	3000		
	Profondeur minimum (m)	55	55	55	55	55		
	Largeur minimum (m)	40	40	40	40	40		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3	3		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3	3		
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10		
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*	*		
	Article 161 Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*	*		
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*	*	*	*	*		
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*						
		(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		
	<p>(1) c601 station-service, 07 vente au détail de pièces usagées, avec service d'installation, 08 vente au détail de pièces usagées, sans service d'installation; c6b Les centres de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant; c6c La vente au détail et les services de location de véhicules automobiles à l'exception des véhicules lourds.</p> <p>(2) c8c03 dépôt de produits pétroliers ou gaziers; c8c04 rampe de manutention de produits pétroliers ou gaziers; c8c05 plate-forme de transfert et plate-forme intermodale; c8c10 espace de stationnement, sauf un parc de stationnement pour véhicules lourds; c8c11 gare d'autobus.;</p> <p>(3) i2a Les industries sans nuisances, i2b Les industries à nuisances limitées; i2d 01 les entreprises de transports et de camionnage, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.</p> <p>(4) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.</p>							

2009-Z-14, 30 janvier 2012

2009-Z-31, 4 mars 2014

2009-Z-44, 5 oct. 2015

2009-Z-47, 7 avril 2016

2009-Z-56, 30 oct. 2017

2009-Z-57, 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-230

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	c6	Service automobile	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)		1							
		Hauteur maximum (étage)		2							
		Largeur minimum (m)									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Superficie d'implantation, minimum (m ²)		1000							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	4000					
	Profondeur minimum (m)	100					
	Largeur minimum (m)	40					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5				
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3				
		Arrière minimum (m)	10				
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*					
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*					
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-302

USAGES	c7	Commerce artériel lourd	*						
	i1	Recherche et développement		*					
	i2	Fabrication industrielle			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	750	750	750				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000				
	Profondeur minimum (m)	75	75	75				
	Largeur minimum (m)	40	40	40				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	8			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4	4	4			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3			
		Arrière minimum (m)	10	10	10			
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0.25	0.25	0.25			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*			
	Article 161 Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*			
	Article 233.1 Dispositions applicables aux zones industrielles desservant les grands équipements de transports de personnes et de marchandises	*	*	*			
	(1) c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance, c7c vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes, c7d vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements. (2) i2b10 fabrication de bâtiments usinés, préfabriqués ou modulaires, i2c Les industries à nuisances élevées i2d les usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.						

2009-Z-30, 4 mars 2014
 2009-Z-44, 5 oct. 2015
 2009-Z-56, 30 oct. 2017
 2009-Z-57, 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-305

USAGES		c7	Commerce artériel lourd	*							
		c8	Services para-industriels		*						
		i1	Recherche et développement			*					
		i2	Fabrication industrielle				*				
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
					(1)	(2)		(3)			
		BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTUR	Isolée		*	*	*	*		
Jumelée											
Contiguë											
Hauteur minimum	(étage)										
Hauteur maximum	(étage)										
Largeur minimum	(m)										
Superficie d'implantation, minimum	(m ²)		900	900	900	900					
Nombre de logement par bâtiment, maximum											

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	3000	3000	3000	3000			
		Profondeur minimum	(m)	75	75	75	75			
		Largeur minimum	(m)	40	40	40	40			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	8	8			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4	4	4	4			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3	3	3			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3	3	3			
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	10			
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0.30	0.30	0.30	0.30			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*	*	*				
			(4)	(4)	(4)	(4)					
		(1) c7a07 vente au détail d'équipement et de pièces destinés à l'usage industriel; c7a08 vente au détail, location et entretien d'équipement de manutention									
		(2) c8a Les ateliers de métiers spécialisés; c8b Les entrepreneurs de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou produits									
(3) i2a Les industries sans nuisances; i2b les industries à nuisances limitées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées											
(4) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.											

2009-Z-41, 7 mai 2015
 2009-Z-44, 5 oct. 2015
 2009-Z-51, 7 sept. 2016
 2009-Z-56, 30 oct. 2017
 2009-Z-57, 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00
 Annexe A